

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Juvin, Mme Blin, Mme Bay, Mme Gruet, Mme Corneloup et M. Jeanbrun

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Caisse nationale d'Assurance Vieillesse estime que l'abrogation de la réforme des retraites pourrait coûter à l'Etat près de 16 milliards d'euros en 2032, et 3 à 4 milliards d'euros dès l'année prochaine.

Une abrogation est donc parfaitement irresponsable dans le contexte budgétaire que la France connaît.

L'article 3 introduit une "Contribution additionnelle sur les bénéfices exceptionnels des sociétés pétrolières et gazières", parfaitement démagogique et temporaire. Le présent amendement de repli vise donc à supprimer l'article 3, et plus généralement à s'opposer à l'abrogation de la réforme des retraites.